



**DECISION DU PRESIDENT**  
**PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**113DP2024**

**Objet : Budget principal – virement de crédits**

**CONTEXTE**

L'année 2024 a été marquée par de fortes contraintes sur le parc de véhicules du SIEDMTO ayant pour conséquence la consommation de crédits sur le chapitre 011 au-delà de ce qui pouvait être anticipé.

Afin de pouvoir impacter le budget 2024 des dépenses relevant de cette même année, il est proposé de procéder à un virement de crédits du chapitre 65 au chapitre 011 pour 27 600 €.

**DECISION**

**Le PRESIDENT du SIEDMTO,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°021D2023 en date du 12 Avril 2023 portant délégation du Comité syndical au Président quant à l'autorisation de transfert de crédits entre chapitres - M57,

Vu la délibération n°013D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget principal pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

**DECIDE** de procéder au virement de chapitre à chapitre sur le budget principal comme suit :

Chapitre	Montant BP	Virement	Nouveau montant
011 - Charges à caractère général – compte 61551	130 000,00 €	+ 27 600,00 €	157 600,00 €
65 – Autres charges de gestion courante – compte 65561	1 363 962,00 €	-27 600,00 €	1 336 362,00 €

**DIT** que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

*La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.*

Patrick DYON  
2024.12.13 21:09:08 +0100  
Ref:7811287-11723985-1-D  
Signature numérique  
le Président

Patrick DYON